



Interpellation citoyenne : Une motion de la commune contre les visites domiciliaires.

Mme Vincent, représentante des signataires de l'interpellation citoyenne, précise qu'elle prend la parole en tant qu'habitante d'Uccle, y ayant grandi depuis l'âge de 2 ans jusqu'à ses 23 ans et y revivant désormais depuis 15 ans. Elle ajoute que ses deux enfants ont toujours vécu à Uccle et que sa propre mère y réside depuis plus de 60 ans. Elle ne s'exprime donc pas seulement en tant que citoyenne mais en tant que personne qui aime profondément sa commune et souhaite qu'Uccle demeure un endroit humain, digne et accueillant.

En 2018, un projet similaire avait été proposé, et Uccle avait eu le courage de voter une motion contre ces visites domiciliaires.

En 2019, Uccle s'est déclarée « commune hospitalière ». La commune affirmait alors un engagement clair en faveur d'une société fondée sur la solidarité, la dignité et l'accueil et non sur la peur et le rejet de l'autre. Mme Vincent pense sincèrement que ces valeurs correspondent à ce qu'est Uccle, parce qu'ici, de nombreux habitants tendent la main quand quelqu'un est en difficulté, lui ouvrent leur porte et lui offrent un repas, un lit et un peu de chaleur humaine. Quand on aide quelqu'un, on ne lui demande pas ses papiers avant de lui offrir un café ou un endroit où dormir ; on l'aide parce qu'on voit en face de soi un être humain. Le projet des visites domiciliaires va faire peur à tous les hébergeurs parce qu'ils ignorent la situation administrative de ceux qu'ils hébergent, qu'ils ne peuvent pas savoir si, dans le passé, leur hôte a été soupçonné de représenter un danger pour l'ordre public selon l'Office des Etrangers. Ou alors cela reviendrait à demander aux citoyens de jouer le rôle de l'Etat et de sa police à leur place.

La solidarité qui existe réellement à Uccle a porté du fruit, puisque des personnes en détresse ont pu reconstruire leur vie. Certaines d'entre elles travaillent aujourd'hui, ont fondé une famille et paient leurs taxes à Uccle, et parfois ont même acquis la nationalité belge.

À présent, cette solidarité risque d'être brisée par un projet de loi très inquiétant, puisqu'il permettrait à la police d'entrer dans des maisons privées dès 5 heures du matin, même lorsqu'il y a des enfants, et ce dans le cadre non d'une procédure pénale classique mais d'une procédure administrative. En cas de menace sérieuse, de danger réel ou de crime, la police peut entrer dans des maisons avec un mandat de perquisition. Mais ici, il s'agirait de permettre des intrusions dans des foyers sur base de critères flous comme le danger pour l'ordre public et de réduire le degré de protection par rapport aux garanties de la procédure pénale, puisqu'il n'y aurait ni juge d'instruction, ni enquête, ni droit de recours, et donc un plus grand risque d'erreurs, d'abus et de bavures.

L'idée qu'un foyer puisse être un lieu de suspicion simplement parce qu'on a aidé quelqu'un est profondément choquante. Cette loi ne protégera pas le « vivre ensemble », abîmera la confiance entre les citoyens et les institutions et poussera les gens à avoir peur d'être solidaires, ce qui est dangereux dans un contexte marqué par la recrudescence des discours de haine et de rejet partout en Europe. Les dangers de ce projet ont amené de nombreuses organisations à lancer un signal d'alerte : Amnesty International, la Ligue des droits humains, le CIRE, l'Association des juges d'instruction, l'Association des magistrats, l'Ordre des avocats, les associations de défense des enfants,...

La Constitution belge protège l'inviolabilité du domicile, la Convention européenne des droits de l'homme protège le droit à la vie privée et familiale, la Cour constitutionnelle elle-même a décidé en 2017 qu'il ne pouvait pas y avoir de perquisition sans instruction pénale. Et la commune rappelait elle-même en 2018 que l'atteinte au domicile devait rester exceptionnelle et strictement encadrée par une procédure pénale.

Les signataires de l'interpellation citoyenne demandent donc au Collège d'être cohérent avec les valeurs qu'Uccle a toujours défendues, en réaffirmant clairement le statut de commune

hospitalière, en s'opposant aux visites domiciliaires hors procédure pénale et aux dispositifs similaires du règlement « retour » européen, en garantissant que, dans ce cadre, aucune ressource communale ou policière ne sera utilisée hors procédure pénale et en défendant auprès des autres niveaux de pouvoir une vision digne et respectueuses des droits fondamentaux.

Mme Kabachi, après avoir remercié les auteurs de l'interpellation citoyenne au nom du groupe socialiste, rappelle que le débat ne se limite pas à des questions techniques ou juridiques mais porte sur une certaine idée du « vivre ensemble ».

En 2018, la commune a estimé avoir un rôle à jouer dans la défense des droits fondamentaux. Uccle s'est déclarée commune hospitalière en affirmant une vision fondée sur la dignité, la solidarité et le respect de chacun, et l'interpellation citoyenne qui vient d'être présentée s'inscrit dans cette perspective.

De nombreux citoyens ont ouvert leurs portes, aidé, hébergé et accompagné des personnes en difficulté avec humanité et discrétion et craignent à présent que les visites domiciliaires, même encadrées, ne créent un climat de peur, de suspicion et de confusion entre migration, insécurité et menace pour l'ordre public.

En octobre 2025, Mme Kabachi avait déposé une motion sur ce thème au nom du groupe PS, cosignée par Uccle en avant et le groupe Ecolo. Cette motion a été rejetée à une voix près.

Personne ici ne conteste la nécessité de l'Etat de droit ni l'importance de garantir la sécurité publique. Mais il faut aussi veiller à ne pas banaliser les atteintes à l'inviolabilité du domicile dans le cadre de procédures administratives.

Le groupe socialiste va redéposer sa motion lors de la prochaine séance du Conseil communal, en espérant que cette fois, Uccle démontrera qu'elle est réellement une commune accueillante.

M. Cools rappelle que, suite au rejet à une faible majorité de la motion débattue en octobre dernier, la Liste du Bourgmestre, composée des partis MR et DÉFI, a publié une tribune dans l'édition du *Wolvendael* du 1^{er} novembre 2025, affirmant que par ce type de motion, la gauche prenait en otage le Conseil communal.

En tant que libéral humaniste, M. Cools ne s'estime pas nécessairement « de gauche » mais croit fondamentalement que les questions relatives aux droits humains ne relèvent pas des classifications de gauche, de droite ou du centre mais devraient réunir l'ensemble des élus par-delà les clivages politiques.

L'inviolabilité du domicile est l'un des droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies.

La tribune évoquée reprochait aux partisans de la motion d'avoir proposé un tel texte alors que Bruxelles a été confrontée à l'assassinat d'un supporter suédois par un djihadiste tunisien, pourtant soumis à un ordre de quitter le territoire et condamné dans son pays à 26 années de prison.

Mais il serait erroné de prétendre que les partisans d'une telle motion seraient en faveur d'une politique laxiste face au terrorisme ou d'une politique « portes ouvertes » face à l'immigration illégale.

Les moyens existent pour lutter contre le terrorisme : en cas de soupçon de terrorisme, un magistrat est en mesure de donner des instructions très rapidement. De plus, les terroristes ne sont pas toujours en situation illégale. D'ailleurs, l'un des terroristes de Molenbeek a même travaillé pour l'administration de cette commune. Ce n'est pas en s'opposant à cette motion sur les visites domiciliaires que l'on contribue à la lutte contre le terrorisme mais en renforçant l'action de l'Etat par l'octroi de moyens supplémentaires aux services de police et aux magistrats qui mènent ce combat, et on peut tenir le même discours pour ce qui concerne la lutte contre l'immigration illégale.

Selon la législation européenne, les dossiers relatifs à l'accueil ou au refus d'un candidat réfugié politique sont censés être traités en 5 mois, et il arrive que des dossiers de ce type traînent pendant des années, des enfants dans cette situation finissent par être scolarisés, et ce sont ces gens-là qui en viennent à faire l'objet de visites domiciliaires, dont on peut craindre les dérives, à l'instar de ce que l'on observe avec le corps de police « Ice » aux Etats-Unis, même s'il va de soi que le gouvernement n'a pas l'intention de reproduire un tel modèle.

M. Cools rappelle à cet égard l'exemple qu'il a cité lors d'une séance antérieure du Conseil communal : une famille libanaise tout à fait honorable, installée en Belgique depuis plus de 30 ans, a fait l'objet d'une visite domiciliaire en pleine nuit, suite à une dénonciation téléphonique selon laquelle il y aurait dans ce secteur beaucoup de gens « basanés » (sic).

C'est précisément ce type de dérive que veulent éviter les auteurs de l'interpellation citoyenne, dont les représentants se sont exprimés avec beaucoup de pondération.

La commune doit veiller à garantir le vivre ensemble sur son territoire en étant attentive aux dérives potentielles d'une telle législation sur les visites domiciliaires, et ce d'autant plus qu'elle contribue au financement de la zone de police.

M. Toussaint rappelle qu'il s'agit d'une matière relevant avant tout de l'échelon fédéral.

La mesure proposée est selon lui équilibrée, proportionnée et comporte des balises très strictes.

Ces visites domiciliaires ne peuvent être opérées qu'avec l'autorisation d'un juge d'instruction et viseront uniquement les personnes en séjour irrégulier qui ont épuisé tous les recours légaux et représentent un danger avéré pour l'ordre public et la sécurité nationale.

De plus, la notion de danger pour l'ordre public sera interprétée de façon restrictive : le fait d'avoir commis une infraction pénale ou le fait d'être en séjour irrégulier sont des éléments qui, pris isolément, ne suffiront pas pour justifier une visite domiciliaire.

Si d'autres migrants en situation irrégulière sont présents sur les lieux, ils ne pourront pas faire l'objet d'une arrestation administrative, et il n'y aura pas de poursuites à l'égard de l'hébergeur.

Le droit à l'inviolabilité du domicile, aussi fondamental soit-il, n'est pas absolu. La Constitution elle-même prévoit des exceptions strictement encadrées.

Loin de porter atteinte aux droits fondamentaux, le projet assure un juste équilibre entre respect de la Constitution et protection de la société.

Ceci n'empêchera pas Uccle de demeurer une commune hospitalière, comme l'attestent les aides fournies par l'administration communale et le CPAS en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile, notamment grâce au dispositif des ILA (initiatives locales d'accueil).

Mme Nagelmackers, après avoir rappelé l'attachement du groupe Les Engagés au principe du vivre ensemble, estime qu'il y a deux écueils à éviter dans ce débat : le premier consisterait à balayer d'un revers de main les inquiétudes exprimées aujourd'hui et le second consisterait à caricaturer le contenu réel du texte actuellement discuté au niveau fédéral. Un sujet aussi sensible requiert en effet des nuances et du sang-froid.

Il s'agit d'un avant-projet de loi fédéral qui n'est pas encore définitivement adopté et qui fait toujours l'objet de discussions juridiques importantes, notamment devant le Conseil d'Etat.

Après s'être opposés à la version antérieure de ce texte portée par la coalition « suédoise », les Engagés ont pu obtenir des garanties extrêmement strictes dans le cadre de la coalition actuelle, de manière à éviter toute forme d'arbitraire ou de dérive.

Le texte ne permet pas une visite domiciliaire généralisée à l'encontre de toute personne en séjour irrégulier car plusieurs conditions cumulatives très strictes sont prévues : il est en effet nécessaire qu'il y ait un ordre de quitter le territoire exécutoire, que la personne concernée refuse de coopérer, qu'aucune autre mesure moins intrusive ne soit possible et surtout que la personne représente un danger réel pour l'ordre public ou la sécurité nationale. De plus, le texte précise explicitement qu'une simple infraction pénale ou le simple séjour irrégulier ne suffisent pas en soi.

L'inviolabilité du domicile est un principe constitutionnel fondamental, protégé par l'article 15 de la Constitution et l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Mais le droit prévoit déjà, dans des circonstances très balisées, des exceptions à ce principe, par exemple dans le cadre légal strict d'un mandat de perquisition. Dans le même esprit, le texte prévoit qu'aucune visite ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable d'un juge d'instruction indépendant : ni la police seule, ni l'Office des Etrangers ni un responsable politique ne peuvent prendre une telle mesure.

Plusieurs garanties importantes ont été ajoutées à la demande des Engagés : la protection spécifique des mineurs, la prise en compte des vulnérabilités familiales, la faculté accordée au juge d'encadrer très strictement les modalités de la visite, l'interdiction de poursuites contre les personnes qui hébergent et le principe du dernier recours.

L'adoption de la motion « commune hospitalière » manifeste la volonté de préserver un esprit d'accueil, de solidarité et de respect de la dignité humaine sur le territoire uclois, mais cela ne signifie pas qu'il faille refuser tout débat sur la question migratoire ou sur l'exécution des décisions judiciaires ou administratives, surtout à l'égard de personnes représentant une menace réelle pour la sécurité publique. Il convient de trouver un équilibre entre ces deux aspirations légitimes.

Mme Ledan remercie les auteurs de cette interpellation citoyenne, qui rappelle très justement les dangers de ce projet de loi et son inutilité sur le plan juridique.

La loi actuelle met déjà à disposition des autorités l'arsenal juridique nécessaire pour contrôler, arrêter, détenir et expulser la catégorie précise de personnes qui constituerait une menace pour l'ordre public.

Le Centre Myria s'est déjà à juste titre inquiété de l'interprétation large que donnait l'Office des Etrangers aux notions de danger pour l'ordre public et la sécurité nationale.

Même si un cadre plus précis vient d'être ajouté au projet, celui-ci stigmatise et criminalise les personnes en situation de séjour irrégulier en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale. Il aura pour effet de faire vivre des dizaines de milliers de personnes dans une peur permanente en leur ôtant la possibilité de trouver un peu de répit.

Mme Ledan rappelle que c'est à l'initiative du groupe Ecolo que la motion « commune hospitalière » a été adoptée en 2019. La commune d'Uccle a lancé diverses actions dans son sillage, telles que par exemple l'ouverture de logements de transit pour personnes migrantes en partenariat avec des associations comme Belrefugees ou Convivial.

Le groupe Ecolo a évidemment soutenu la motion contre les visites domiciliaires présentée au Conseil en octobre 2025, qui n'a finalement pas été adoptée. Et Mme Kokaj est intervenue sur ce sujet au Conseil de police en défendant les mêmes positions.

Comme les signataires de l'interpellation citoyenne, les écologistes sont très inquiets face à la montée de l'extrême droite, de la xénophobie et du racisme, et le comportement d'une partie de la police dans les récentes manifestations à Bruxelles n'a pas de quoi rassurer quant à la manière dont une telle loi serait appliquée.

Il est insensé de criminaliser la solidarité au lieu de la soutenir et de la récompenser.

Quelles que soient les étapes futures du processus législatif en cours, le groupe Ecolo sera toujours fidèle aux mêmes valeurs.

Mme la Bourgmestre f.f. remercie les représentants du groupe de citoyens à l'origine de l'interpellation ainsi que tous les intervenants du Conseil communal, qui ont exprimé leurs diverses opinions avec respect.

Elle salue aussi l'esprit de solidarité et la générosité des citoyens uclois, dont on peut légitimement s'enorgueillir.

Des thématiques importantes viennent d'être abordées : l'inviolabilité du domicile, la dignité humaine, la confiance du citoyen envers les institutions, mais aussi la sécurité publique et l'effectivité des décisions de justice.

Le texte dont il est question est un avant-projet de loi fédéral soumis une fois encore à l'avis du Conseil d'Etat et appelé à revenir devant le gouvernement fédéral. La commune n'est donc pas l'autorité compétente pour adopter, modifier ou retirer ce texte, ce qui n'empêche pas le Conseil communal d'avoir toute la légitimité pour en débattre.

À la suite du premier avis du Conseil d'Etat, la copie a été revue pour mieux sécuriser le dispositif, qui ne vise pas indistinctement l'ensemble des personnes ne disposant pas d'un titre de séjour.

Mme la Bourgmestre f.f. ne remet pas en cause le droit de contester le bien-fondé de ce texte mais précise, par rapport à sa portée, que celui-ci ne cherche pas à criminaliser, ni dans sa lettre ni dans son esprit, l'hospitalité nécessaire entre êtres humains.

Ce n'est qu'en cas de risque pour la sécurité qu'une intervention sous contrôle judiciaire pourrait intervenir.

Comme la Belgique est un Etat de droit, c'est le gouvernement fédéral qui aura à se prononcer sur ce texte et à le présenter. Puis, la Cour constitutionnelle pourrait être amenée à poser la question de la constitutionnalité en lien avec l'article 15.

Dans le cas où une telle loi viendrait à être adoptée, la police locale n'interviendrait, sur ordre judiciaire, que dans les strictes limites du cadre légal spécifique qui aurait été défini, en veillant au respect des droits fondamentaux et à la régularité formelle des décisions qui lui auraient été soumises.

Mme la Bourgmestre f.f. tient d'ailleurs à saluer le travail de la police locale d'Uccle, qui accomplit sa mission dans le strict respect des lois et sans outrepasser son pouvoir. Et si malgré tout, des limites venaient à être franchies, des dispositions existent pour garantir le respect de l'Etat de droit.

Il convient aussi de souligner qu'il y a une différence significative entre le projet conçu initialement en 2018 et celui dont il est question actuellement, et que ce dernier est bien davantage compatible avec la volonté d'Uccle d'être et demeurer une commune hospitalière.

Le travail accompli par les différents services communaux montre qu'Uccle reste fidèle à ses valeurs d'humanité, de dignité et de respect des droits fondamentaux mais la commune ne peut ignorer la nécessité pour l'Etat d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens, qu'ils soient belges ou étrangers, ainsi que l'exécution des décisions de justice lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées.

M. Jadot, représentant avec Mme Vincent les signataires de l'interpellation citoyenne, affirme que l'inviolabilité du domicile est un droit fondamental censé protéger tout le monde, avec ou sans papiers, jour et nuit.

Le projet de loi de 2025 n'a rien de neuf, puisqu'il ressemble à s'y méprendre à la version de 2018, portée fièrement par Theo Francken avant d'être déboutée 8 ans plus tard...par Charles Michel. En réalité, le gouvernement ressert quasiment le même texte, avec les mêmes failles et les mêmes zones d'ombre.

Quant aux balises et à la proportionnalité, il s'agit en fait d'une procédure pénale déguisée en procédure administrative sans la moindre garantie pénale.

En 2018, le Conseil communal a voté à l'unanimité contre le projet de loi version Francken. Les citoyens hébergeurs et solidaires attendent à présent des élus ucclois l'inscription d'une motion à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal qui permette de répondre simplement oui ou non au projet de loi actuellement en discussion.